



**VILLE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 juin 2026**

Délibération n° DEL 2026 0084

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Didier SABOURAULT Juridique- Assurances- Assemblées

Objet :	Règlement intérieur du Conseil municipal : adoption
----------------	---

Rapporteur : Michel CHAPUIS

VU les articles L 2121-8 à L 2121-28 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Son contenu est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur complète les dispositions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Visant à faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante, il porte ainsi sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil municipal.

Si le Conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer, à savoir :

- les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (Article L. 2121-12 CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L 2121-19 CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (Article L 2121-27-1 CGCT).

Le présent règlement intègre les évolutions législatives et réglementaires intervenues récemment et notamment celles de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026
1 abstention

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Règlement Intérieur ci-joint annexé.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 6

Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT, Naziha BOUACHMIR

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026